Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
LEFTD - HS Division
140, O'Connor Street/
140, rue O'Connor,
East Tower, 4th Floor/
Tour Est, 4e étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Conteneurs d'Expédition et d'Entrep	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-195676/A	**Date** 2019-11-06
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-195676	**Amendment No. - N° modif.** 008
File No. - N° de dossier hs652.W8486-195676	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$HS-652-77577	
Date of Original Request for Standing Offer **Date de la demande de l'offre à commandes originale**	2019-08-12
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2019-11-13**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lafontaine, Raphael	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hs652
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-5030 ( )	**FAX No. - N° de FAX** ( ) -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required **Accusé de réception requis**	**Yes - Oui** ☐	**No - Non** ☐
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. **Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.** **Signature**	**Date**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Canada

RÉVISION 008

Cette révision 008 est effectuée afin de modifier la demande d'offre à commandes (DOC) incluant l'annexe B – Description d'achat, comme suit :

1.0 MODIFICATIONS – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDE

1. À la partie 3 – Instructions pour la préparation des offres – 3.1.1 Produits Équivalents

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER :

3.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si l'offrant:

(a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;

(b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué, interopérable et compatible avec les équipements existants actuels de la Force de l'Armée canadienne (FAC), tel que défini ci-dessous à l'article 3.1.1.1;

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

(a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité de l'offre à commande de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;

(b) le produit de remplacement n'est pas interchangeable avec l'article spécifié, interopérable et compatible avec les équipements existants actuels de la Force de l'Armée canadienne (FAC), tel que défini ci-dessous à l'article 3.1.1.1;

3.1.1.1 Définitions

Compatible : La capacité de deux ou plusieurs articles ou composantes d'équipement ou de matériel d'exister ou de fonctionner dans le même système ou le même environnement sans interférence mutuelle.

Interchangeable : Une condition qui existe lorsque deux ou plusieurs articles possèdent des caractéristiques fonctionnelles et physiques équivalentes en termes de performance et de durabilité, et qui peuvent être échangés l'un contre l'autre sans altérer les articles eux-mêmes ou les articles adjacents, sauf pour ajustements, ni sélectionner pour l'ajustage et la performance.

Interopérable : La capacité des systèmes, des unités ou des forces de fournir et d'accepter des données, de l'information, du matériel et des services d'autres systèmes, unités ou forces et d'utiliser les données, l'information, le matériel et les services échangés afin de leur permettre de fonctionner efficacement ensemble. L'interopérabilité des technologies de l'information (TI) comprend à la fois

l'échange technique de l'information et l'efficacité opérationnelle d'un bout à l'autre de cet échange d'information, selon les besoins de la mission. L'interopérabilité est plus qu'un simple échange d'informations. Elle comprend les systèmes, les processus, les procédures, les organisations et les missions tout au long du cycle de vie et doit être équilibrée avec la cyber sécurité (anciennement l'Assurance de l'information (AI)).

3. Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (i.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans une période de temps spécifiée par le Canada que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande d'offre. Si l'offrant ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer l'offre non-recevable. L'offrant doit fournir des déclarations de conformité qui incluent des détails techniques indiquant que le produit de substitution répond à tous les critères de performance obligatoires et spécifiés dans la demande de soumissions et de la documentation descriptive justifiant la conformité du produit de substitution à tous les critères de performance obligatoires.

4. Le Canada n'évaluera un produit équivalent que s'il est offert par l'offrant dont l'offre est conforme à toutes les exigences de la DOC, répond à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires et aux critères d'évaluation financiers et présente le prix évalué global le plus bas.

2. À la partie 4 – Procédures d'évaluation et Méthode de Sélection – 4.1 Procédures d'évaluation

INSÉRER :

b)

2. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres de produits équivalents décrites à la partie 3, article 3.1.1, paragraphe 4, et une entreprise tierce pourrait être engagée pour évaluer un produit équivalent. Si un tiers est engagé pour évaluer un produit équivalent, les offrants seront informés par courrier électronique du nom de l'entreprise avant l'évaluation du produit équivalent.

2.0 ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHATS

1. Article 4

SUPPRIMER : article 4.2.3 dans son intégralité.

INSÉRER :

4.2.3 L'usage prévu des conteneurs ISO réfrigérés est de supporter les missions actuelles et futures autant domestiques qu'internationales. Compte tenu du fait que ces unités seront intégrées à la flotte actuelle et traditionnelle des Forces armées canadiennes (conteneurs ISO réfrigérés Carrier 69NT40-541 séries 500 ou la dernière version et générateur Clip-on Carrier modèle

#69RG15/130/C ou la dernière version), tout produit substitut proposé doit être interchangeable avec l'article spécifié, interopérable et compatible avec les équipements existants actuels Forces armées canadiennes. Ceci doit être complété sans aucune modification à la flotte traditionnelle et toute interface doit être incorporée à l'article proposé sans aucun coût additionnel pour les Forces armées canadiennes. Les conteneurs proposés doivent fonctionner avec les générateurs traditionnels des Forces armées canadiennes.

Compatible : La capacité de deux ou plusieurs articles ou composantes d'équipement ou de matériel d'exister ou de fonctionner dans le même système ou le même environnement sans interférence mutuelle.

Interchangeable : Une condition qui existe lorsque deux ou plusieurs articles possèdent des caractéristiques fonctionnelles et physiques équivalentes en termes de performance et de durabilité, et qui peuvent être échangés l'un contre l'autre sans altérer les articles eux-mêmes ou les articles adjacents, sauf pour ajustements, ni sélectionner pour l'ajustage et la performance.

Interopérable : La capacité des systèmes, des unités ou des forces de fournir et d'accepter des données, de l'information, du matériel et des services d'autres systèmes, unités ou forces et d'utiliser les données, l'information, le matériel et les services échangés afin de leur permettre de fonctionner efficacement ensemble. L'interopérabilité des technologies de l'information (TI) comprend à la fois l'échange technique de l'information et l'efficacité opérationnelle d'un bout à l'autre de cet échange d'information, selon les besoins de la mission. L'interopérabilité est plus qu'un simple échange d'informations. Elle comprend les systèmes, les processus, les procédures, les organisations et les missions tout au long du cycle de vie et doit être équilibrée avec la cyber sécurité (anciennement l'Assurance de l'information (AI)).

2. Article 5

SUPPRIMER : article 5.2.6 dans son intégralité.

INSÉRER :

5.2.6 L'usage prévu des générateurs Clip-on est de supporter les missions actuelles et futures autant domestiques qu'internationales. Compte tenu du fait que ces unités seront intégrées à la flotte actuelle et traditionnelle des Forces armées canadiennes (conteneurs ISO réfrigérés Carrier 69NT40-541 séries 500 ou la dernière version et générateur Clip-on Carrier modèle #69RG15/130/C ou la dernière version), tout produit substitut proposé doit être interchangeable avec l'article spécifié, interopérable et compatible avec les équipements existants actuels Forces armées canadiennes. Ceci doit être complété sans aucune modification à la flotte traditionnelle et toute interface doit être incorporée à l'unité proposée sans aucun coût additionnel pour les Forces armées canadiennes. Les générateurs proposés doivent fonctionner avec les conteneurs réfrigérés traditionnels des Forces armées canadiennes.

Compatible : La capacité de deux ou plusieurs articles ou composantes d'équipement ou de matériel d'exister ou de fonctionner dans le même système ou le même environnement sans interférence mutuelle.

Interchangeable : Une condition qui existe lorsque deux ou plusieurs articles possèdent des caractéristiques fonctionnelles et physiques équivalentes en termes de performance et de durabilité, et qui peuvent être échangés l'un contre l'autre sans altérer les articles eux-mêmes ou les articles adjacents, sauf pour ajustements, ni sélectionner pour l'ajustage et la performance.

Interopérable : La capacité des systèmes, des unités ou des forces de fournir et d'accepter des données, de l'information, du matériel et des services d'autres systèmes, unités ou forces et d'utiliser les données, l'information, le matériel et les services échangés afin de leur permettre de fonctionner efficacement ensemble. L'interopérabilité des technologies de l'information (TI) comprend à la fois l'échange technique de l'information et l'efficacité opérationnelle d'un bout à l'autre de cet échange d'information, selon les besoins de la mission. L'interopérabilité est plus qu'un simple échange d'informations. Elle comprend les systèmes, les processus, les procédures, les organisations et les missions tout au long du cycle de vie et doit être équilibrée avec la cyber sécurité (anciennement l'Assurance de l'information (AI)).

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.